57852

Déposé au Greffe de Tribunal de Commerce de Cannes, le
18 MARS 1998

508.

Jean-Louis AMAT
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
53 rue Boissière
75116 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES
A LA SOCIETE BALITRAND FAUBERT S.A.
par les sociétés
BALITRAND.S.A.
SERBAL
SENECHAL

MARS 1998

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cannes en date du 22 janvier 1998, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport de commissaire aux apports.

1/ EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Le groupe BALITRAND, dont la création remonte à 1927, est aujourd'hui essentiellement constitué d'une société mère qui détient le contrôle quasi total de quatre filiales.

Cette structure mise en place au cours des années passées, s'expliquait par un souci de rationalisation et de spécialisation des diverses branches de l'activité du groupe, qui ont été confiées à des filiales distinctes. Aujourd'hui par contre, les moyens modernes de gestion dont disposent maintenant les groupes industriels et commerciaux permettent d'atteindre les mêmes objectifs sans s'imposer les lourdeurs et les coûts qu'entraîne une structure juridique complexe.

L'opération envisagée qui fait l'objet du présent rapport, intéresse la société mère et trois des filiales, qui vont être regroupées, la société mère absorbant par fusion ses trois filiales. La quatrième filiale garde sa structure juridique propre, compte tenu de la spécificité de son activité, nettement distincte des autres activités du groupe.

Les sociétés du groupe intéressées par l'opération sont :

1/ la société BALITRAND FAUBERT S.A. au capital de 4.500.000 francs, divisé en 45.000 actions de 100 francs de valeur nominale, dont le siège social est situé à Cannes la Bocca, 06150, 183-201 avenue de la Roubine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 821. Société mère du groupe, cette société a essentiellement pour objet « la participation à toutes entreprises, groupements ou sociétés,...dans des activités de fabrication, négoce ou services ».

2/ la société BALITRAND S.A. société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 22.300.000 francs, divisé en 223.000 actions de 100 francs de valeur nominale appartenant en totalité à la société BALITRAND FAUBERT S.A, dont le siège est à Cannes la Bocca 06150 avenue de la Roubine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro B 321 388 928. Cette société a essentiellement pour objet : « la vente de tous matériaux de construction, produits sidérurgiques, métaux, quincaillerie, matériel et fournitures électriques appareils et fournitures de chauffage et sanitaires, outillages et machines outils, articles ménagers, menuiseries préfabriquées en bois et en métal, l'achat de marchandises en vue de leur revente dans les établissements exploités par la société, la vente aux particuliers en salles d'exposition,... ». La société exerce son activité dans les locaux de son siège social ainsi que dans les locaux de ses établissements secondaires à Grasse (06), Nice (06), Aix en Provence (13), Draguignan (83), Toulon (83), et Fréjus (83).

3/ la société SERBAL s.a.r.l. à associé unique au capital de 1.000.000 francs, divisé en 10.000 parts de 100 francs de valeur nominale appartenant en totalité à la société BALI-TRAND FAUBERT S.A, dont le siège social est situé à Cannes la Bocca 06150, rue des mouettes, zone industrielle de la Frayère, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro B 316 755 156. La société a pour objet :« l'entretien et la réparation de matériel électroportatif, la location de matériel utilisé pour les travaux publics et le bâtiment le service après vente et les prestations de service de toutes natures... »

4/ la société SENECHAL s.a.r.l. à associé unique au capital de 1.000.000 francs, divisé en 10.000 parts de 100 francs de valeur nominale appartenant en totalité à la société BALI-TRAND FAUBERT S.A. dont le siège social est situé à la Colle sur Loup 06480 boulevard Pierre Sauvaigo, la Pénétrante, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro B 353 137 946. La société a pour objet « la vente de tous matériaux de construction, produits sidérurgiques, métaux, quincaillerie, matériels et fournitures électriques, appareils et fournitures de plomberie, chauffage et sanitaires, outillage et machines outils, articles ménagers, menuiseries préfabriquées en bois et en métal... ».

Pour la clarté de ce rapport, il me semble utile de signaler que la quatrième filiale du groupe, la société TRABAL S.A., a pour activité le transport et la livraison, activité dont la spécificité tant technique que commerciale, explique le maintien dans une structure séparée des autres activités du groupe.

2/ BASES DE L'OPERATION

La société mère BALITRAND FAUBERT S.A. doit absorber par voie de fusion ses trois filiales, BALITRAND S.A., SERBAL, et SENECHAL, dont elle détient la totalité du capital. Aux termes de l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales , il y a application de la procédure du régime simplifié des fusions, ce qui entraîne en particulier l'absence d'un commissaire à la fusion et de tenue d'assemblées extraordinaires dans les sociétés apporteuses. De même la société mère bénéficiaire des apports, ne pouvant s'attribuer ses propres actions, n'augmentera pas son capital, par contre elle annulera dans son bilan la valeur des participations qu'elle détient dans ses filiales absorbées ; la différence entre la valeur des apports et la valeur annulée au bilan des participations, sera reprise au bilan de la société mère sous la forme d'un boni de fusion.

Tous les éléments actifs et passifs des sociétés absorbées seront transférés à la société absorbante avec date d'effet au premier janvier 1997, date à laquelle les sociétés absorbées seront dissoutes sans qu'il soit procédé à leur liquidation.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le bénéfice du régime de faveur des fusions prévu par le code général des impôts à son article 816 pour les droits d'enregistrement et à son article 210-A pour l'impôt sur les sociétés.

3/ DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'opération sera réalisée sur la base des derniers bilans approuvés, c'est à dire ceux arrêtés au 31 décembre 1996 . En effet la clôture des exercices couvrant l'année 1997 a été

repoussée au 31 mars 1998 pour les quatre sociétés, sur décision de leurs assemblées générales extraordinaires.

Certains risques étant apparus après l'approbation des bilans arrêtés au 31 décembre 1996, les parties ont normalement apporté certaines corrections, qui ont été approuvées par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, les parties ont décidé que l'activité de la société SERBAL devait être considérée comme une branche de la société BALITRAND S.A. et ont repris uns valeur de 100.000 francs sur le fonds de commerce de cette dernière pour l'affecter à au fond de commerce de la société SERBAL.

Compte tenu de ce qui précède, les apports effectués par les trois filiales à leur société mère sont constitués par les biens actifs et passifs qui suivent :

A/ Société BALITRAND S.A.

Actif

Eléments incorporels :	10.100.000 Francs
Autres éléments incorporels :	205.342 Francs
Eléments corporels :	
Installations techniques :	458.011 Francs
Installations générales :	25.243.333 Francs
Matériels de transport :	286 Francs
Matériels de bureau :	722.454 Francs
Immobilisations en cours :	1.372.238 Francs

Immobilisations financières :	
Titres de participation :	145.500. Francs
Créances sur participations :	1.847 Francs
Prêts :	5.958.575 Francs
Stocks :	88.543.098 Francs
Valeurs réalisables et disponibles :	
Acomptes versés :	510.000 Francs
Clients :	41.146.951 Francs
Autres créances :	23.565.523 Francs
disponibilités	3.260.800 Francs
TOTAL ACTIF	201.233.957 FRANCS

Passif

Provisions pour risques et charges :	9.398.240 Francs
Dettes envers établissements de crédit :	15.705.959 Francs
Emprunts et autres dettes financières :	12.662.983 Francs
Fournisseurs :	122.967.003 Francs
Dettes fiscales et sociales :	11.351.208 Francs
Autres dettes :	3.473.729 Francs
TOTAL PASSIF	175.559.122.Francs

Actif net apporté

201.233.957-175.559.122 =: **25.674.835 Francs**

B/ société SERBAL

Actif

Eléments incorporels, fonds de commerce :	100.000 Francs
autres éléments incorporels :	4.865 Francs
Eléments corporels :	
Installations techniques :	53.476 Francs
Installations générales :	251.752 Francs
Matériels de transport :	112.283 Francs
Matériels de bureau :	35.968 Francs
autres immobilisations financières :	4.690 Francs
Stocks :	1.289.030 Francs
Valeurs réalisables et disponibles :	
Clients :	1.359.731 Francs
Autres créances :	142.435 Francs
Disponibilités :	656.571 Francs
TOTAL ACTIF :	4.010.801 Francs

Passif

Dettes envers établissements de crédit :	952 Francs
Acomptes clients :	14.059 Francs
Fournisseurs :	781.984 Francs

Dettes fiscales et sociales :	302 Francs
Autres dettes	96.114 Francs
TOTAL PASSIF	1.636.408 Francs

Actif net apporté

4.010.801743- 1.636.411 = **2.374.390 Francs**

C/ Société SENECHAL

Actif

Eléments incorporels :	1.800.000 Francs
Eléments corporels :	
Installations générales	57.000 Francs
Installations techniques :	13.778 Francs
Agencements divers :	139.469 Francs
Matériels de bureau	13.992 Francs
Immobilisations financières	11.400 Francs
Stocks :	1.535.135 Francs
Valeurs réalisables et disponibles :	
Clients	1.333.867 Francs
Autres créances :	25.893 Francs
Disponibilités :	185.211 Francs
TOTAL ACTIF :	4.915.745 Francs

Passif

Dettes envers établissements de crédit :	89.029 Francs
Emprunts et dettes financières diverses :	1.100.000 Francs
Acomptes reçus :	20.600 Francs
Fournisseurs :	1.458.922 Francs
dettes fiscales et sociales	484.559 Francs
Autres dettes	55.370 Francs
	3.208.481 Francs

actif net apporté :

4.915.745- 3.208.481 = **1.707.264 Francs**

Comme il a été dit plus haut, la date d'effet de l'opération a été fixée au premier janvier 1997, et toutes les opérations actives et passives intervenues depuis cette date, seront considérées comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante BALITRAND FAUBERT S.A..

4/ REMUNERATION DES APPORTS

Comme il a été dit plus haut, l'opération est placée sous le régime de la fusion simplifiée. Il n'y aura donc pas d'augmentation de capital et donc d'attribution d'actions. La réalisation définitive de l'opération entraînera la disparition des sociétés apportées, sans qu'il y ait lieu de procéder à aucune opération de liquidation de ces sociétés.

Par contre, dans le bilan de la société bénéficiaire des apports, le poste « titres de participation » concernant les actions et parts des sociétés filiales absorbées, qui sont détenus en totalité sera supprimé et remplacé par l'entrée de tous les postes actif et passif des trois filiales ; de même, sera constitué au passif un poste « boni de fusion » qui enregistrera les écarts constatés entre la valeur retenue pour les apports et la valeur des participations des sociétés absorbées, telle qu'elle figure à l'actif du bilan de la société absorbante.

5/ VERIFICATIONS.

J'ai pris connaissance des travaux effectués par les Commissaires aux Comptes, à l'occasion des derniers arrêtés de bilan., et de la dernière situation comptable Je me suis entretenu avec la Direction, en particulier pour apprécier la fiabilité et la prudence des estimations retenues.Je me suis assuré qu'en dehors des risques détectés dont il a pu être tenu compte, aucun autre événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date du présent rapport,

D'une manière générale j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

6/ CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des apports à savoir :

Fusion absorption de BALITRAND S.A. : 25.674.835 Francs

Fusion absorption de SERBAL : 2.374.390 Francs

Fusion absorption de SENECHAL : 1.707.264 Francs

Les sociétés absorbées étant détenues à cent pour cent, il n'y a pas d'augmentation de capital et le montant total des actifs nets apportés est au moins égal au montant de la prime de fusion qui seule est constatée au bilan.

Paris, le 8 MARS 1998

Jean-Louis AMAT
Commissaire aux Comptes